

Contrôle des travaux de construction, audit transversal effectué auprès des unités suivantes:

Office fédéral des constructions et de la logistique
Ecole polytechnique fédérale de Zurich
armasuisse Immobilier

L'essentiel en bref

Le but de l'audit transversal était de vérifier si les contrats d'entreprise de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) et d'armasuisse Immobilier (armasuisse) sont respectés par les mandataires et si les entrepreneurs sont bien dirigés et surveillés par les directions des travaux ou par les maîtres d'ouvrage.

A cet effet, le CDF a analysé 15 projets de construction en phase d'exécution dans différentes régions de Suisse. L'analyse s'est fondée sur les contrats d'entreprise portant sur des travaux de gros œuvre. Le volume financier s'élève au total à environ 62 millions de francs. La sélection effectuée ne constitue pas un échantillon représentatif de la totalité des projets de construction.

L'audit transversal montre que les maîtres d'ouvrage ont défini un grand nombre de règles adéquates avec les directions des travaux et les entrepreneurs mandatés.

- Dans tous les contrats d'entreprise examinés, le système de saisie des prestations selon la norme SIA 118 faisait partie intégrante du contrat et l'administration de la construction était supportée par des applications informatiques spécifiques. Les conditions étaient donc réunies pour que, dans tous les cas, la saisie et la facturation des prestations fournies soient correctes et conformes au contrat.
- Les exigences en matière de qualité des matériaux de construction étaient clairement fixées pour tous les projets. L'établissement et le respect d'un plan de contrôle ont été expressément exigés dans les appels d'offres.
- Les prescriptions figurant dans les contrats d'entreprise en matière d'attribution des mandats et de facturation des travaux en régie étaient clairement rédigées. Dans la plupart des cas, les mandats ont été attribués par écrit. La distinction entre travaux à la tâche et travaux en régie a été observée et les tarifs contractuels ont été appliqués.
- Dans les projets analysés, les normes faisant partie intégrante du contrat étaient généralement la norme SIA 118 et, pour la direction des travaux, le règlement SIA 112 (modèle de prestations). Par ailleurs, le contrat d'entreprise prévoyait un pouvoir de représentation pour la direction des travaux, qui était soumise en outre aux dispositions spéciales du contrat.

L'audit transversal a également révélé un potentiel d'amélioration considérable au niveau des directions des travaux et des entrepreneurs du secteur privé.

- En règle générale, les travaux à la tâche effectivement fournis n'ont pas été saisis régulièrement ni complètement. Les attachements requis n'ont pas été établis. Les métrés ou les évaluations provisoires de prestations n'ont pas été effectués selon les prescriptions convenues et la reconnaissance des prestations n'a généralement pas eu lieu. De plus, la saisie des travaux à la tâche effectivement exécutés ne répondait pas aux exigences

qualitatives de la norme SIA 118 faisant partie intégrante du contrat. Les informations concernant l'avancement des travaux n'étaient pas toujours compréhensibles pour les tiers. Souvent, les directions des travaux n'étaient pas en mesure de fournir les rapports journaliers ou les journaux de chantier.

- Dans la plupart des projets analysés, des postes supplémentaires ont été facturés sans avoir fait l'objet d'une offre écrite. Ils ont généralement été intégrés directement dans le contrat principal. Une vue d'ensemble sous la forme d'une liste des nouveaux prix n'a été établie pour aucun projet. En cas de modification des commandes, il manquait parfois les signatures juridiquement contraignantes et les prestations complémentaires n'ont généralement pas été offertes, commandées ni approuvées selon la procédure ordinaire. La plupart du temps, les prix complémentaires des entreprises n'étaient donc basés sur aucune offre ordinaire.
- Malgré des exigences clairement convenues, les justificatifs de la qualité des matériaux de construction étaient rarement disponibles.
- Les rapports journaliers des directions des travaux, nécessaires pour le contrôle des travaux en régie, étaient également manquants.

Les constatations ci-dessus sont valables pour les projets de tous les maîtres d'ouvrage. Ceux-ci ne peuvent donc pas avoir la certitude que le paiement a été effectué correctement.

Pour combler les lacunes constatées, les maîtres d'ouvrage doivent prendre les mesures suivantes:

- Assurer une conduite efficace en vue de garantir la surveillance des mandataires du secteur privé et la mise en œuvre systématique des dispositions contractuelles.
Le CDF recommande d'arrêter des directives d'exécution, en intégrant par exemple dans le contrat les dispositions de la norme SIA 118 et, éventuellement, des exigences spécifiques au projet.
- Procéder à des changements organisationnels, comme l'introduction de mécanismes de contrôle.
- Organiser des formations pour les représentants des maîtres d'ouvrage participant aux projets.

Il ressort des informations recueillies lors de la discussion finale avec les offices concernés et de leur prise de position sur le rapport d'audit que la mise en œuvre des mesures avance rapidement. Les responsables ont été désignés et les délais fixés.

La Délégation des finances des Chambres fédérales a pris connaissance du rapport du CDF lors de sa séance ordinaire de juin 2012.

Texte original en allemand